



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## ARRETE MUNICIPAL N° 120/2025

**Objet : ACCES INTERDIT AU PIED DE LA FALAISE – TRAVAUX DE  
SECURISATION PLACE DES OLIVIERS**

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu la demande de la Société BIOTOPE sollicitant un arrêté d'interdiction de circuler au pied de la falaise « Place des Oliviers » la semaine du 25 au 30 août 2025 en vue des travaux de sécurisation de la falaise,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de l'intervention sur la falaise par l'Entreprise chargée des travaux,

### ARRETE

**Article 1 :**

Le stationnement et la circulation piétonnières seront interdits au pied de la falaise du 25 août 2025 au 30 août 2025.

**Article 2 : Voies et recours**

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire; ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans **le délai de deux mois** à compter de sa notification.

**Article 3 : Dispositions exécutoires**

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- L'Entreprise chargée des travaux.

Fait à Entrevaux, le 31 juillet 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





Zone de travaux

Stationnement et circulation piétonnières interdits au pied de la falaise du 25.8 au 30.8.25